



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-485T
En date du 13 Novembre 2023**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE REFECTION DE L'INTRADOS
DU PONT DU CANAL DE LA RD96
A PARTIR DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023
AU MARDI 30 AVRIL 2024 INCLUS
ENTREPRISE FREYSSINET FRANCE**

FP/ECD/GM/FP

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,
VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,
VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,
VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023 n°23/52/SC donnant délégation de signature,
VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,
VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D096, entre le P.R. 44 + 0756 et le P.R. 45 + 0079, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,
VU la demande de l'entreprise FREYSSINET France (Agence Sud-Est – 235 Avenue de Coullins – Parc d'Activités de Gémenos – 13420 GEMENOS), représentée par Monsieur Mohamed Aimane EL FJJI, Responsable des Travaux,
Après avis du département des Bouches du Rhône et de la DDTM, joint aux présentes

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser :

Renforcement de l'intrados du pont de Meyrargues situé sur la RD96 passant sur le canal de l'EDF ainsi qu'à la réfection de l'extrados.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement réduite pendant toute la durée des travaux et interdite (ponctuellement) lors des vérinages, sur la section de Route Départementale N°D096, entre le P.R. 44 + 0756 et le P.R. 45 + 0079.

Ces travaux seront réalisés en 7 phases suivant le DOSSIER D'EXECUTION SOUS CHANTIER.

| Date | Rév | Modification | Préparé par | Vérifié par | Approuvé par |
|------------|-----|------------------|-------------|-------------|--------------|
| 19/04/2023 | A | Première édition | JW | JW | QB |
| 25/07/2023 | B | MAJ | JW | JW | QB |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

| Identification du document | | | | |
|----------------------------|---------------------|------------------|--------|----------|
| Affaire N° | Entreprise/Emetteur | Type de document | Numéro | Révision |
| 721474 | FREY | MET | 001 | B |

© Ce document est la propriété de Freyssinet France. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans autorisation préalable

- La réduction de chaussée sera posée de façon permanent durant l'intégralité du chantier
- Lors des fermetures, la route sera fermée de 21h à 6h du matin, et une déviation sera mis en place. (le nombre de nuit est estimé à 6 nuits)
- Lors des changements de phase, un alternat devra être posé ponctuellement.
- L'accès aux véhicules de secours est maintenu durant toute la durée du chantier.
- **Les transports publics devront être informé des jours de fermetures.**

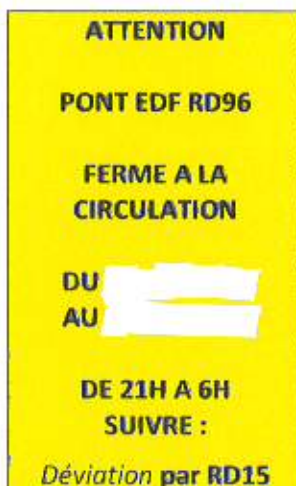
ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant les soirs de fermeture (6 nuits de 21h à 6h), les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :
(Page 35 du DESC)



- Déviation de la R.D n°D096 du PR 44 + 07756 au PR 45 + 0079 pour tous.
- Par la RD 561 du PR 30+516 au PR 27+428 (Giratoire des quatres chemins)
 - Puis la RD 556 du PR 2+300 au PR 0+500 (Direction Pertuis)
 - Ensuite la RD 15 du PR 42+968 au PR 49+663 (Entrée de Peyrolles en Pce)
 - Et la RD 96 du PR 48+546 au PR 45+079

Informations complémentaires :



Des panneaux d'informations
seront positionnés 1 semaine avant la fermeture pour informer l'utilisateur
(page 26 du DESC)

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 13/11/ 2023 au 30/04/2024

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise

TECHNISIGN
629 Avenue Denis Papin
13655 ROGNAC

Dont le représentant est Monsieur JUVANON Wilfrid, joignable au 06 37 27 03 74 ,w.juvanon@technisign.net

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : M Badr QMIAT
Tél. 06 03 50 37 74
Email : badr.qmiat@freyssinet.com

ARTICLE 7 : Redevance

La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits « non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier).

Sont donc exclus :

- Toutes les fiches de chantiers.
- **Tous les chantiers dont le maître d'ouvrage est le département des Bouches du Rhône.**

ARTICLE 8 : Ampliation

- Les services de police et / ou de gendarmerie, bgdp@bmpm.gouv.fr, Bataillon de Marins Pompiers de Marseille, Division Opérations, Bureau de Gestion des Données Prévisionnelles, Tel: 04.96.11.75.40,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr),

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MEYRARGUES.....
Le 14/11/2023.....

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

Pour la Commune
de Meyrargues



LES BOURGEOIS DE MEYRARGUES ELLE EST CHERIE A NOUS COUTRA
LES BOURGEOIS DE MEYRARGUES ELLE EST CHERIE A NOUS COUTRA

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 1

De: SECRETARIAT SEER AIX <secretariatseeraix@departement13.fr>
Envoyé: mardi 14 novembre 2023 10:56
À: 'archives@meyrargues.fr'
Cc: HEMERY Andre; VANNI Frederic; MASTANTUONO Sebastien; DI STEFANO Noemie
Objet: TR: Arrêté du Maire
Pièces jointes: ACCHNC_16082023.docx

Bonjour,

Vu avec Monsieur HEMERY (le Chef d'Arrondissement) qui émet un avis favorable

PS : toutes vos demandes doivent être obligatoirement envoyées sur la boîte mail du SEER : secretariatseeraix@departement13.fr

Cordialement,

Flore Russo-Turpin

Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes et des Ports
Arrondissement d'Aix-en-Provence
Service Entretien et Exploitation de la Route

20, av. de Tubingen
CS 20431
13098 Aix-en-Provence Cedex 2

flore.turpin@departement13.fr
Tél : 04-13-31-54-55



De : VANNI Frederic <frederic.vanni@departement13.fr>
Envoyé : lundi 13 novembre 2023 16:19
À : SECRETARIAT SEER AIX <secretariatseeraix@departement13.fr>; MASTANTUONO Sebastien <sebastien.mastantuono@departement13.fr>
Objet : TR: Arrêté du Maire

De : archives@meyrargues.fr <archives@meyrargues.fr>
Envoyé : lundi 13 novembre 2023 16:03
À : VANNI Frederic <frederic.vanni@departement13.fr>
Objet : Arrêté du Maire

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de archives@meyrargues.fr. [Découvrez pourquoi cela est important](#)

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, l'Arrêté du Maire N°A2023-485T pour les travaux de renforcement et de réfection du pont du canal de la RD96, pour avis et retour.